



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11404
1er août 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 31 JUILLET 1974, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Comme suite à mes lettres précédentes concernant les violations turques du cessez-le-feu, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les incidents suivants qui se sont produits après la signature de l'Accord de Genève :

- A 9 heures, une compagnie turque se dirigeait vers les postes de la garde nationale le long de la ligne verte à Nicosie.
- A 10 h 25, les troupes turques ont ouvert le feu contre les postes de la garde nationale de long de la ligne verte à Nicosie.
- A 10 h 45, une unité d'infanterie turque venant d'Aghios Pavlos Neck se dirigeait vers le village de Karavas.
- A 11 heures, les troupes turques ont attaqué les villages de Lapithos et de Karavas. Elles ont également attaqué les villages d'Aghios Ermolaos et de Skylloura.
- A 11 h 30, il a été signalé que les troupes turques poursuivaient leur attaque contre les forces grecques dans le secteur des villages de Lapithos et de Karavas. D'autres forces turques ont attaqué des unités grecques dans le secteur situé entre le village de Sisklipos et le village d'Agridaki.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Denis CARAYANLIS